Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

FONTVIEILLE

MAIRIE DE FONTVIEILLE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

SÉANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026

Le neuf avril deux mille-vingt-six, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire.

Etaient présents :
M. Gérard GARNIER, M. Laurent SAUTECOEUR, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Marion EYSSETTE, Mme Anne BROTOT, M. Henri JOYE, M. Benoît HERTZ, Mme Danièle COSTABELLO, M. Jean-Marc BAILLY, M. Marc MAFFÉI, M. Alain PERTUISOT, Mme Véronique CARDONE, Mme Mireille PRAT, M. Olivier MARSEILLE, M. Gérald GRIGNARD, Mme Laure PERUCHON, Mme Sandrine ROUMANILLE, Mme Pétra LE BOURNOT, Mme Lugdivine VALAT, Mme Martine DUBOIS, M. Thierry ALLARD, M. Stéphan CATHALA, Mme Magalie VIGNON, M. Nicolas JOURDAN, Mme Marion BISCIONE.

Procuration de : M. Pierre GAUTHIER à M. Gérard GARNIER

01.2026: Désignation d'un secrétaire de séance

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance.

Après un tour de table au cours duquel il a proposé sa candidature, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Alain PERTUISOT comme secrétaire de séance.

02.2026 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Il a été proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

03.2026 : Compte rendu de décisions

Par application des dispositions du CGCT, il a été indiqué qu'aucune décision n'avait été prise depuis le dernier conseil municipal à savoir :

Le Conseil Municipal en a pris acte.

04.2026 : Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il a été proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur qui lui avait été présenté et joint avec la convocation à la présente séance.

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

Aucune remarque ou observation n'ayant été formulée sur le projet de règlement présenté, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a adopté, à l'unanimité, le règlement intérieur proposé.

05.2026 : Composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être renouvelé après chaque élection municipale.

Le Maire en est Président de droit.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

Par application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, ce nombre ne peut être inférieur à quatre.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le nombre de conseillers municipaux composant le conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal a arrêté à six le nombre de conseillers municipaux les représentant au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

06.2026 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par délibération précédente, le conseil municipal a fixé le nombre de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS qui sera ainsi composé de six membres désignés par le conseil municipal en son sein et de six membres désignés issus de la vie civile conformément au Code de l'action sociale et des familles.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection parmi ses membres des six membres du conseil d'administration. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, cette élection se fait selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes qui ont été déposées auprès de Monsieur le Maire sont les suivantes :

Liste 1 : Gérard GARNIER
Sylvette SCIFO ANTON
Mireille PRAT
Olivier MARSEILLE
Marc MAFFEI
Lugdivine VALAT
Danielle COSTABELLO

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

Liste 2 : Stéphan CATHALA
Magalie VIGNON

L'Assemblée est invitée à procéder au vote. Au terme du dépouillement, les résultats sont :

Nombre de votants : 27
Votes nuls ou blancs : 02
Suffrages exprimés : 25
Nombre de sièges à répartir : 6
Quotient électoral : 4,17

Répartition des sièges :

	Nombre de suffrages	Quotient Electoral	Sièges obtenus		Calcul du Plus fort reste	Restes	Sièges aux restes	Total Sièges
			Décimales	Entiers				
Liste 1	19	4,17	4,56	4	19-(4x4,17)	2,32	1	**5**
Liste 2	6	4,17	1,44	1	6-(1x4,17)	1,83	0	**1**

Ont donc été déclarés élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Sylvette SCIFO ANTON
- Mireille PRAT
- Olivier MARSEILLE
- Marc MAFFEI
- Lugdivine VALAT
- Magalie VIGNON

07.2026 : Election des membres de la Commission d'appel d'Offres

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

En application de l'article L.1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du Maire qui en est le président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Il est procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres conformément à l'article L.1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Les listes qui ont été déposées auprès de Monsieur le Maire sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

Liste 1 : Gérard GARNIER

Titulaires :
Alain PERTUISOT
Laurent SAUTECOEUR
Pierre GAUTHIER
Olivier MARSEILLE
Jean-Michel CALANDIN

Suppléants :
Gérald GRIGNARD
Anne BROTOT
Jean-Marc BAILLY
Sandrine ROUMANILLE
Danielle COSTABELLO

Liste 2 : Oppositions

Titulaire :
Thierry ALLARD

Suppléant :
Stéphan CATHALA

L'Assemblée est invitée à procéder au vote. Au terme du dépouillement, les résultats sont :

Nombre de votants : 27
Votes nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 27
Nombre de sièges à répartir : 5
Quotient électoral : 5,4

Répartition des sièges :

	Nombre de suffrages	Quotient Electoral	Sièges obtenus		Calcul du Plus fort reste	Restes	Sièges aux restes	Total Sièges
			Décimales	Entiers				
Liste 1	21	5,4	3,89	3	21-(3x5,4)	4,8	1	**4**
Liste 2	6	5,4	1,11	1	6-(1x5,4)	0,6	0	**1**

Ont donc été déclarés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :
Alain PERTUISOT
Laurent SAUTECOEUR
Pierre GAUTHIER
Olivier MARSEILLE
Thierry ALLARD

Suppléants :
Gérald GRIGNARD
Anne BROTOT
Jean-Marc BAILLY
Sandrine ROUMANILLE
Stéphan CATHALA

08.2026 : Comité Social Territorial : désignation des membres

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par délibération n° 69/06/2022 du 8 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, siégeant au sein du Comité Social Territorial (CST).

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

Cette délibération précise également qu'il sera appliqué un paritarisme numérique pour les représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Conformément au règlement régissant le fonctionnement du CST, les représentants du personnel sont nommés pour 4 ans ; leur renouvellement interviendra donc en décembre 2026.

Le mandat des représentants de la collectivité, initialement de 6 ans, expire quant à lui obligatoirement à la date de renouvellement total de l'organe délibérant.

Par application des articles L.251-5 et L. 251-6 du Code général de la Fonction Publique et du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements, le CST est présidé par l'autorité territoriale (le Maire). A ce titre, il occupe le 1er siège. Les 4 autres sont occupés par des élus désignés par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est donc procédé à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants des représentants de la collectivité amener à siéger au sein du CST pour le mandat 2026/2032 au scrutin secret majoritaire.

Les listes qui ont été déposées auprès de Monsieur le Maire sont les suivantes :

Liste 1 : Gérard GARNIER
Titulaires :
Mireille PRAT
Pierre GAUTHIER
Petra LEBOURNOT
Sylvette SCIFO-ANTON

Suppléants :
Laurent SAUTECOEUR
Benoît HERTZ
Alain PERTUISOT
Gérald GRIGNARD
Jean-Michel CALANDIN

Liste 2 : Marion BISCIONE
Titulaire :
Marion BISCIONE

Suppléant :
Nicolas JOURDAN

L'Assemblée est invitée à procéder au vote. Au terme du vote qui s'est opéré à main levée, après acceptation de ce principe de vote par l'ensemble des membres du conseil municipal, les résultats sont :

Nombre de votants : 27
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 27
Liste 1 : 21
Liste 2 : 6
Majorité absolue : liste 1

Ont donc été déclarés élus à la majorité absolue membres du Comité Social Territorial :

Titulaires :
Mireille PRAT
Pierre GAUTHIER
Petra LEBOURNOT
Sylvette SCIFO-ANTON

Suppléants :
Laurent SAUTECOEUR
Benoît HERTZ
Alain PERTUISOT
Gérald GRIGNARD
Jean-Michel CALANDIN

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

09.2026 : Commission municipale de l'Urbanisme : désignation des membres

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par application de l'article L.2121-22 du Code générale des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation des élus composant la commission municipale de l'Urbanisme à la représentation proportionnelle.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

5 élus de la majorité
- Anne BROTOT
- Marion EYSSETTE
- Benoît HERTZ
- Sandrine ROUMANILLE
- Pierre GAUTHIER

1 élu « Liste Thierry ALLARD »
- Thierry ALLLARD

1 élu « Liste Stéphan CATHALA »
- Stéphan CATHALA

1 élu « Liste Marion BISCIONE »
- Marion BISCIONE

Il a été proposé à l'approbation du conseil municipal la composition de la commission municipale de l'Urbanisme selon les candidatures qui se sont manifestées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé la composition de la commission municipale de l'Urbanisme selon les candidatures qui se sont manifestées.

10.2026 : Commission municipale des Travaux : désignation des membres

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par application de l'article L.2121-22 du Code générale des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation des élus composant la commission municipale des Travaux à la représentation proportionnelle.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

5 élus de la majorité
- Olivier MARSEILLE
- Marion EYSSETTE
- Laurent SAUTECOEUR
- Gérald CATHALA
- Anne BROTOT

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

1 élu « Liste Thierry ALLARD »
- Thierry ALLLARD

1 élu « Liste Stéphan CATHALA »
- Stéphan CATHALA

1 élu « Liste Marion BISCIONE »
- Marion BISCIONE

Il a été proposé à l'approbation du conseil municipal la composition de la commission municipale des Travaux selon les candidatures qui se sont manifestées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé la composition de la commission municipale des Travaux selon les candidatures qui se sont manifestées.

11.2026 : Commission municipale des Finances : désignation des membres

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par application de l'article L.2121-22 du Code générale des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation des élus composant la commission municipale de l'Urbanisme à la représentation proportionnelle.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

5 élus de la majorité
- Alain PERTUISOT
- Jean-Marc BAILLY
- Jean-Michel CALANDIN
- Marc MAFFEI
- Danielle COSTABELLO

2 élus « Liste Marion BISCIONE »
- Marion BISCIONE
- Nicolas JOURDAN

Il a été proposé à l'approbation du conseil municipal la composition de la commission municipale des Finances selon les candidatures qui se sont manifestées.

M. le Maire interpelle MM. CATHALA et ALLARD pour leur demander s'ils confirment bien ne pas souhaiter avoir de représentant dans cette commission.

MM. CATHALA et ALLARD confirment et M. ALLARD précise qu'il s'agit là d'une marque de confiance vis à vis de l'équipe majoritaire en place.

Le Conseil Municipal prend acte et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la composition de la commission municipale des Finances selon les candidatures qui se sont manifestées.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

12.2026 : Commission municipale du Patrimoine : désignation des membres

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par application de l'article L.2121-22 du Code générale des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation des élus composant la commission municipale du Patrimoine à la représentation proportionnelle.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

5 élus de la majorité
- Véronique CARDONE
- Jean-Marc BAILLY
- Marc MAFFEI
- Sandrine ROUMANILLE
- Anne BROTOT

1 élu « Liste Thierry ALLARD »
- Thierry ALLLARD

1 élu « Liste Stéphan CATHALA »
- Stéphan CATHALA

1 élu « Liste Marion BISCIONE »
- Nicolas JOURDAN

Il a été proposé à l'approbation du conseil municipal la composition de la commission municipale du Patrimoine selon les candidatures qui se sont manifestées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé la composition de la commission municipale du Patrimoine selon les candidatures qui se sont manifestées.

13.2026 : Commission extra-municipale Sécurité : désignation des membres

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par application de l'article L.2121-22 du Code générale des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation des élus composant la commission extra-municipale de la Sécurité à la représentation proportionnelle.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

5 élus de la majorité
- Gérard GARNIER
- Pierre GAUTHIER
- Alain PERTUISOT
- Laure PERUCHON
- Olivier MARSEILLE

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

2 élus « Liste Marion BISCIONE »
- Marion BISCIONE
- Nicolas JOURDAN

Il a été proposé à l'approbation du conseil municipal la composition de la commission extra-municipale de la Sécurité selon les candidatures qui se sont manifestées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé la composition de la commission extra-municipale de la Sécurité selon les candidatures qui se sont manifestées.

14.2026 : Commission extra-municipale Environnement / Espaces naturels / Agriculture et Transition écologique : désignation des membres

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par application de l'article L.2121-22 du Code générale des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation des élus composant la commission extra-municipale de l'Environnement / Espaces naturels / Agriculture et Transition écologique à la représentation proportionnelle.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

5 élus de la majorité
- Marion EYSSETTE
- Benoît HERTZ
- Véronique CARDONE
- Lugdivine VALAT
- Anne BROTOT

1 élu « Liste Marion BISCIONE »
- Marion BISCIONE

Il a été proposé à l'approbation du conseil municipal la composition de la commission extra-municipale de l'Environnement / Espaces naturels / Agriculture et Transition écologique selon les candidatures qui se sont manifestées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé la composition de la commission extra-municipale de l'Environnement / Espaces naturels / Agriculture et Transition écologique selon les candidatures qui se sont manifestées.

15.2026 : Commission extra-municipale de la Vie associative : désignation des membres

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par application de l'article L.2121-22 du Code générale des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation des élus composant la commission extra-municipale de la Vie associative à la représentation proportionnelle.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

5 élus de la majorité
- Jean-Michel CALANDIN
- Laure PERUCHON
- Mireille PRAT
- Jean-Marc BAILLY
- Laurent SAUTECOEUR

1 élu « Liste Thierry ALLARD »
- Martine DUBOIS

1 élu « Liste Marion BISCIONE »
- Marion BISCIONE

Il a été proposé à l'approbation du conseil municipal la composition de la commission extra-municipale de la Vie associative selon les candidatures qui se sont manifestées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé la composition de la commission extra-municipale de la Vie associative selon les candidatures qui se sont manifestées.

16.2026 : Commission extra-municipale Ecoles / Jeunesse : désignation des membres

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par application de l'article L.2121-22 du Code générale des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation des élus composant la commission extra-municipale Ecoles / Jeunesse à la représentation proportionnelle.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

5 élus de la majorité
- Petra LE BOURNOT
- Lugdivine VALAT
- Sandrine ROUMANILLE
- Jean-Marc BAILLY
- Gérard GARNIER

1 élu « Liste Marion BISCIONE »
- Nicolas JOURDAN

Il a été proposé à l'approbation du conseil municipal la composition de la commission extra-municipale Ecoles / Jeunesse selon les candidatures qui se sont manifestées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé la composition de la commission extra-municipale Ecoles / Jeunesse selon les candidatures qui se sont manifestées.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

17.2026 : Commission extra-municipale de la Culture provençale et des traditions : désignation des membres

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par application de l'article L.2121-22 du Code générale des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation des élus composant la commission extra-municipale de la Culture provençale et des traditions à la représentation proportionnelle.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

6 élus de la majorité
- Jean-Marc BAILLY
- Sandrine ROUMANILLE
- Véronique CARDONE
- Laure PERUCHON
- Danielle COSTABELLO
- Gérald GRIGNARD

1 élu « Liste Thierry ALLARD »
- Martine DUBOIS

1 élu « Liste Marion BISCIONE »
- Marion BISCIONE

Il a été proposé à l'approbation du conseil municipal la composition de la commission extra-municipale de la Culture provençale et des traditions selon les candidatures qui se sont manifestées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé la composition de la commission extra-municipale de la Culture provençale et des traditions selon les candidatures qui se sont manifestées.

18.2026 : Commission extra-municipale Tourisme / Economie locale : désignation des membres

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par application de l'article L.2121-22 du Code générale des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation des élus composant la commission extra-municipale Tourisme / Economie locale à la représentation proportionnelle.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

5 élus de la majorité
- Henri JOYE
- Véronique CARDONE
- Sandrine ROUMANILLE
- Alain PERTUISOT
- Danielle COSTABELLO

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

1 élu « Liste Thierry ALLARD »

- Martine DUBOIS

1 élu « Liste Marion BISCIONE »

- Nicolas JOURDAN

Il a été proposé à l'approbation du conseil municipal la composition de la commission extra-municipale Tourisme / Economie locale selon les candidatures qui se sont manifestées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé la composition de la commission extra-municipale Tourisme / Economie locale selon les candidatures qui se sont manifestées.

19.2026 : Commission extra-municipale Culture : désignation des membres

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par application de l'article L.2121-22 du Code générale des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation des élus composant la commission extra-municipale de la Culture à la représentation proportionnelle.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

5 élus de la majorité
- Jean-Marc BAILLY
- Sandrine ROUMANILLE
- Laure PERUCHON
- Véronique CARDONE
- Anne BROTOT

1 élu « Liste Marion BISCIONE »
- Nicolas JOURDAN

Il a été proposé à l'approbation du conseil municipal la composition de la commission extra-municipale de la Culture selon les candidatures qui se sont manifestées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé la composition de la commission extra-municipale de la Culture selon les candidatures qui se sont manifestées.

20.2026 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles (1 titulaire – 1 suppléant)

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Suite aux élections municipales et conformément aux articles L.5211.7 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner les nouveaux délégués de la Commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles au scrutin majoritaire.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

Les listes qui ont été déposées auprès de Monsieur le Maire sont les suivantes :

Liste 1 : Gérard GARNIER
Titulaire :
Benoît HERTZ

Suppléant :
Véronique CARDONE

Liste 2 : Thierry ALLARD
Titulaire :
Thierry ALLARD

Suppléant :
//

L'Assemblée est invitée à procéder au vote. Au terme du vote qui s'est opéré à main levée, après acceptation de ce principe de vote par l'ensemble des membres du conseil municipal, les résultats sont :

Nombre de votants : 27
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 27
Liste 1 : 21
Liste 2 : 6
Majorité absolue : liste 1

Ont donc été déclarés élus à la majorité absolue délégués de la Commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles :

Titulaire :
Benoît HERTZ

Suppléant :
Véronique CARDONE

21.2026 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (2 titulaires – 2 suppléants)

M. le Maire, rapporteur, a exposé :
Suite aux élections municipales et conformément aux articles L.5211.7 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner les nouveaux délégués de la Commune au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux au scrutin majoritaire.
Les listes qui ont été déposées auprès de Monsieur le Maire sont les suivantes :

Liste 1 : Gérard GARNIER
Titulaire :
- Benoît HERTZ
- Marc MAFFEI

Suppléant :
- Marion EYSSETTE
- Laure PERUCHON

L'Assemblée est invitée à procéder au vote. Au terme du vote qui s'est opéré à main levée, après validation de ce principe de vote par l'ensemble des membres du conseil municipal, les résultats sont :

Nombre de votants : 27
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 21
Liste 1 : 21
Majorité absolue : liste 1

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

Ont donc été déclarés élus à la majorité absolue délégués de la Commune au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux :

Titulaire :
- Benoît HERTZ
- Marc MAFFEI

Suppléant :
- Marion EYSSETTE
- Laure PERUCHON

22.2026 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Territoire Energie 13 (1 titulaire – 1 suppléant)

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Suite aux élections municipales et conformément aux articles L.5211.7 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner les nouveaux délégués de la Commune au Territoire Energie 13 au scrutin majoritaire.

Les listes qui ont été déposées auprès de Monsieur le Maire sont les suivantes :

Liste 1 : Gérard GARNIER
Titulaire :
Laurent SAUTECOEUR

Suppléant :
Marion EYSSETTE

L'Assemblée est invitée à procéder au vote. Au terme du vote qui s'est opéré à main levée, après validation de ce principe de vote par l'ensemble des membres du conseil municipal, les résultats sont :

Nombre de votants : 27
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 25
Liste 1 : 25
Majorité absolue : liste 1

Ont donc été déclarés élus à la majorité absolue délégués de la Commune au Territoire Energie 13 :

Titulaire :
Laurent SAUTECOEUR

Suppléant :
Marion EYSSETTE

23.2026 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat des Communes Forestières (1 titulaire – 1 suppléant)

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Suite aux élections municipales et conformément aux articles L.5211.7 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner les nouveaux délégués de la Commune au Syndicat des Communes Forestières au scrutin majoritaire.

Les listes qui ont été déposées auprès de Monsieur le Maire sont les suivantes :

Liste 1 : Gérard GARNIER
Titulaire :
Benoît HERTZ

Suppléant :
Véronique CARDONE

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

L'Assemblée est invitée à procéder au vote. Au terme du vote qui s'est opéré à main levée, après validation de ce principe de vote par l'ensemble des membres du conseil municipal, les résultats sont :

Nombre de votants : 27
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 25
Liste 1 : 25
Majorité absolue : liste 1

Ont donc été déclarés élus à la majorité absolue délégués de la Commune au Syndicat des Communes Forestières :

Titulaire :
Benoît HERTZ

Suppléant :
Véronique CARDONE

24.2026 : Désignation des représentants du conseil municipal à l'ASA du canal d'irrigation de la vallée des Baux (1 titulaire – 1 suppléant)

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Suite aux élections municipales et conformément aux articles L.5211.7 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner les nouveaux délégués de la Commune à l'ASA du canal d'irrigation de la Vallée des Baux au scrutin majoritaire.

Les listes qui ont été déposées auprès de Monsieur le Maire sont les suivantes :

Liste 1 : Gérard GARNIER
Titulaire :
Laurent SAUTECOEUR

Suppléant :
Sylvette SCIFO-ANTON

Liste 2 : Stéphan CATHALA
Titulaire :
Stéphan CATHALA

Suppléant :
//

L'Assemblée est invitée à procéder au vote. Au terme du vote qui s'est opéré à main levée, après validation de ce principe de vote par l'ensemble des membres du conseil municipal, les résultats sont :
Nombre de votants : 27
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 27
Liste 1 : 21
Liste 2 : 6
Majorité absolue : liste 1

Ont donc été déclarés élus à la majorité absolue délégués de la Commune à l'ASA du canal d'irrigation de la Vallée des Baux :

Titulaire :
Laurent SAUTECOEUR

Suppléant :
Sylvette SCIFO-ANTON

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

25.2026 : Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles (1 titulaire – 1 suppléant)

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Suite aux élections municipales et conformément aux articles L.5211.7 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner les nouveaux délégués de la Commune au Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles au scrutin majoritaire.

Les listes qui ont été déposées auprès de Monsieur le Maire sont les suivantes :

Liste 1 : Gérard GARNIER
Titulaire : Jean-Marc BAILLY
Suppléant : Petra LE BOURNOT

L'Assemblée est invitée à procéder au vote. Au terme du vote qui s'est opéré à main levée, après validation de ce principe de vote par l'ensemble des membres du conseil municipal, les résultats sont :

Nombre de votants : 27
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 25
Liste 1 : 25
Majorité absolue : liste 1

Ont donc été déclarés élus à la majorité absolue délégués de la Commune au Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles :

Titulaire : Jean-Marc BAILLY
Suppléant : Petra LE BOURNOT

26.2026 - Désignation du correspondant Défense Préfecture (1 titulaire et 1 suppléant)

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Suite aux élections municipales, un correspondant Défense Préfecture et son suppléant doivent être désignés pour communication à M. le Préfet.

Deux listes ont été déposées auprès de Monsieur le Maire :

Liste 1 : Gérard GARNIER
Titulaire : Pierre GAUTHIER
Suppléant : Alain PERTUISOT

Liste 2 : Thierry ALLARD
Titulaire : Thierry ALLARD
Suppléant : //

L'Assemblée est donc invitée à procéder au vote. Au terme du vote qui s'est opéré à main levée, après validation de ce principe de vote par l'ensemble des membres du conseil municipal, les résultats sont :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

Nombre de votants : 27
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 27
Liste 1 : 21
Liste 2 : 6
Majorité absolue : liste 1

Ont donc été déclarés élus à la majorité absolue correspondants « Défense Préfecture » pour la Commune:

Titulaire :
Pierre GAUTHIER

Suppléant :
Alain PERTUISOT

27.2026 : Désignation des élus au Comité de Suivi de Site pour le dépôt de munitions de Fontvieille (1 titulaire et 1 suppléant)

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Suite aux élections municipales, un correspondant au Comité de Suivi de site pour le dépôt de munitions de FONTVIEILLE et son suppléant doivent être désignés pour communication à M. le Préfet.

Deux listes ont été déposées auprès de Monsieur le Maire :

Liste 1 : Gérard GARNIER

Titulaire :
Gérard GARNIER

Suppléant :
Benoît HERTZ

Liste 2 : Opposition

Titulaire :
Thierry ALLARD

Suppléant :
Stéphan CATHALA

L'Assemblée est donc invitée à procéder au vote. Au terme du vote qui s'est opéré à main levée, après validation de ce principe de vote par l'ensemble des membres du conseil municipal, les résultats sont :

Nombre de votants : 27
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 27
Liste 1 : 21
Liste 2 : 6
Majorité absolue : liste 1
Ont donc été déclarés élus à la majorité absolue correspondants au Comité de Suivi de Site pour le dépôt de munitions de Fontvieille :

Titulaire :
Gérard GARNIER

Suppléant :
Benoît HERTZ

28.2026 : Désignation d'un délégué au sein du CNAS

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

La commune étant adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale), organisme qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents, un élu doit être désigné pour représenter la collectivité au sein du CNAS pour les 6 ans à venir.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

Mme Sylvette SCIFO-ANTON est la seule à proposer sa candidature.

Le conseil municipal a approuvé, avec vingt-cinq voix pour et deux abstentions, celles de Madame Marion BISCIONE et de Monsieur Nicolas JOURDAN, la désignation de Mme Sylvette SCIFO-ANTON pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

29.2026 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Etre âgé de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
La CCID se réunit au moins une fois par an.
Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510);
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels sont désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la désignation des personnes suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

Membres titulaires :
- Madame Véronique TENAILLE
- Monsieur Jean-Paul SOURDON
- Monsieur Jean-Charles BENOIST
- Madame Sarah BLACHIER
- Madame Myriam DAGON
- Monsieur Christian LUQUE
- Madame Valérie SALLÉDE CHOU
- Monsieur Philipe D'ADHÉMAR

Membres suppléants :
- Monsieur Thierry FEL
- Monsieur Alain MENIER
- Monsieur Barthélémy ARBONA
- Monsieur Gilles MAUPETIT
- Monsieur Jean-Yves LANOUE
- Madame Anne GAZEAU-SECRET
- Madame Marylène MOURGUES
- Monsieur Gérard THIRION

Le conseil municipal, sans qu'il n'y ait de remarque ou observation, a approuvé, avec vingt-cinq voix pour et deux abstentions, celles de Madame Marion BISCIONE et de Monsieur Nicolas JOURDAN, la désignation des personnes proposées :

Membres titulaires :
- Madame Véronique TENAILLE
- Monsieur Jean-Paul SOURDON
- Monsieur Jean-Charles BENOIST
- Madame Sarah BLACHIER
- Madame Myriam DAGON
- Monsieur Christian LUQUE
- Madame Valérie SALLÉDE CHOU
- Monsieur Philipe D'ADHÉMAR

Membres suppléants :
- Monsieur Thierry FEL
- Monsieur Alain MENIER
- Monsieur Barthélémy ARBONA
- Monsieur Gilles MAUPETIT
- Monsieur Jean-Yves LANOUE
- Madame Anne GAZEAU-SECRET
- Madame Marylène MOURGUES
- Monsieur Gérard THIRION

30.2026 : <u>Détermination des indemnités des Elus</u>

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Par application des articles L.2123-23 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus locaux est calculé

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

selon des barèmes propres à chaque catégorie, maire, adjoints, municipaux. Ces barèmes prennent pour référence un taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux varie en fonction de la population de la commune.

A titre d'information, les taux maxima pour une commune de plus de 3500 habitants sont les suivants :

- Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal ;
- Adjoints : 23,32 % de l'indice brut terminal. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;
- Conseillers municipaux délégués : le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé.
- Conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants : maximum 6% de l'indice brut terminal à condition que le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux délégués.

Il a été proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités allouées aux élus locaux de la façon suivante :

Maire : 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adjoints disposant de délégation :

- 1er Adjoint au Maire : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Autres Adjoints au Maire : 12,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conseillers municipaux : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal a approuvé, sans qu'il n'y ait de remarque ou observation, avec vingt-cinq voix pour et deux abstentions, celles de Madame Marion BISCIONE et de Monsieur Nicolas JOURDAN, le montant des indemnités allouées aux élus locaux de la façon suivante :

Maire : 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adjoints disposant de délégation :

- 1er Adjoint au Maire : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Autres Adjoints au Maire : 12,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conseillers municipaux : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

31.2026 : Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

M. Laurent SAUTECOEUR, rapporteur, a exposé :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de régler pour la durée du mandat les attributions du Conseil Municipal que celui-ci entend déléguer au Maire afin de faciliter la gestion communale quotidienne ou pouvoir réagir avec réactivité à certaines situations.

Le Maire peut ainsi, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat de :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2) fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

-3) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7) créer et modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

- 11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12) fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;

- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un règlement d'urbanisme ;

- 15) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- 18) de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19) de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- 21) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 22) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- 23) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

Il a été proposé au conseil municipal de se prononcer sur les délégations données au maire selon la liste exposée, et sous les conditions suivantes :

2) les droits et tarifs devront avoir été préalablement examinés et validés par la commission concernée par les droits et tarifs à appliquer.
3) d'un montant maximum de 150 000 euros.
15) en cas d'absence ou d'empêchement constaté du Maire.
16) le pouvoir de décision est applicable devant tous les ordres de juridiction, civiles, pénales administratives, …, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, y compris en matière de référé.
17) dans la limite de 1000 euros par sinistre.
20) dans la limite de 150 000 euros par an.
22) après examen préalable du projet au sein d'une des commissions créées par le conseil municipal et chiffrage du projet.
23) après avis de la commission d'urbanisme.

Le Conseil Municipal a approuvé, sans qu'il n'y ait de remarque ou observation, à l'unanimité, les délégations données au maire selon la liste exposée, et sous les conditions suivantes :

2) les droits et tarifs devront avoir été préalablement examinés et validés par la commission concernée par les droits et tarifs à appliquer.
3) d'un montant maximum de 150 000 euros.
15) en cas d'absence ou d'empêchement constaté du Maire.
16) le pouvoir de décision est applicable devant tous les ordres de juridiction, civiles, pénales administratives, …, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, y compris en matière de référé.
17) dans la limite de 1000 euros par sinistre.
20) dans la limite de 150 000 euros par an.
22) après examen préalable du projet au sein d'une des commissions créées par le conseil municipal et chiffrage du projet.
23) après avis de la commission d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

32.2026 : Adoption du Règlement budgétaire et financier de la commune

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et en application de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités de + 3 500 habitants appliquant la nomenclature budgétaire M57 de délibérer sur l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) applicable pour la mandature. Cette délibération est obligatoire, que le RBF soit modifié ou non.

Un projet de règlement budgétaire et financier a été présenté à l'Assemblée et précédemment joint avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, sans qu'il n'y ait de remarque ou observation, a adopté, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier tel que présenté.

33.2026 : Cinéma – Avance sur subvention de fonctionnement 2026

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Lors du vote du budget primitif / budget annexe du cinéma entériné par délibération du Conseil Municipal n°8 du 26 février 2026 et afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il a été inscrit au compte 757361 une subvention de fonctionnement de la commune au cinéma d'un montant total de 37 750 €.

Il convient de prévoir la possibilité de verser une avance sur cette subvention de fonctionnement pour un montant de 20 000,00 euros dans l'hypothèse où dans les prochaines semaines, la trésorerie du cinéma s'avérerait insuffisante pour couvrir les frais réels de fonctionnement.

Il a donc été proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 au cinéma L'Eden pour un montant de 20 000,00 euros.

M. le Maire en a profité pour rappeler le principe de l'autonomie financière qui régit le fonctionnement du cinéma depuis deux ans maintenant.
Le Conseil Municipal, sans qu'il n'y ait de remarque ou observation, a autorisé à l'unanimité, le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 au cinéma L'Eden pour un montant de 20 000,00 euros.

34.2026 : Mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire (CDG13)

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le Centre de Gestion 13 (CDG 13) engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de Fontvieille, soumis(e) à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

confiée à ce dernier doit cependant être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et sera géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG13.

En ce sens, le conseil municipal doit :

- Décider de se joindre ou non à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat doit notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Agents CNRACL : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés doivent pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

- Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- A décidé à l'unanimité de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat doit notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Agents CNRACL : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260605-CM05062026_02-DE

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés doivent pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

- A pris acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2027.

35.2026 : Aide à la procédure de reconnaissance en ICHN des communes des Alpilles portée par la FNSEA 13

M. le Maire, rapporteur, a exposé :

Dans le cadre du plan stratégique national pour la PAC 2023-2027, le dispositif d'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel (ICHN) a été reconduit. Cette indemnité est une aide en faveur des agriculteurs exerçant leur activité dans des zones défavorisées par l'altitude, de fortes pentes et d'autres caractéristiques physiques du territoire. Elle vise à réduire les différences de revenu entre les agriculteurs des zones défavorisées et ceux du reste du territoire. En permettant le maintien de l'activité agricole, elle participe également à consolider l'activité économique et à préserver l'emploi dans ces territoires.

L'ICHN est financée pour 35 % par l'Etat et pour 65 % par le fonds européen agricole de développement rural (Feader – deuxième pilier de la PAC). Son budget annuel pour 2023-2027 a été maintenu à 1,1 milliards d'euros.

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches du Rhône (FNSEA 13), a pour projet de faire classer les Alpilles en zone de montage afin que les agriculteurs du territoire puissent bénéficier de l'ICHN. Cette procédure nécessite un engagement financier à hauteur de 8 000 euros pour la FNSEA 13. Les 10 communes des Alpilles ont été sollicitées afin d'apporter leur aide dans le plan de financement porté par la FNSEA 13.

Il a ainsi été proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une aide de 500 euros au bénéfice de la FNSEA13 aux fins de constitution du dossier ICHN de demande de classement des Alpilles en zone de montagne.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un soutien au fonctionnement de la FNSEA mais bien d'une aide ciblée qui a pour but unique de permettre à la FNSEA d'avoir les financements suffisants pour monter ce dossier de classement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï ces précisions, a approuvé, à l'unanimité, l'octroi d'une aide de 500 euros au bénéfice de la FNSEA13 aux fins de constitution du dossier ICHN de demande de classement des Alpilles en zone de montagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance
Alain PERTUISOT

MAIRIE DE FONTVIEILLE

Le Maire
Gérard GARNIER